

<b>Type d'action 1.2.4</b>
<b>Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)</b>
<b><u>Objectif Stratégique</u></b>
<b>Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</b>
<b><u>Priorité 1</u></b>
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
<b><u>Objectif Spécifique</u></b>
<b>1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</b>
<b><u>Taux moyen d'intervention</u> : 55%</b>
<b><u>Service instructeur</u> : Direction Gestion partagée des Fonds Européens</b>
<b><u>Fonds mobilisés</u> : FEDER</b>
<b><u>Absence de seuil de financement</u></b>

<b>Services pouvant être consultés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les directions opérationnelles</li> <li>- DGA Transition Ecologique, Economique et Energétique</li> <li>- ETAT</li> </ul>
--	---

## **Objectifs**

La Martinique connaît une transformation significative de son système de santé grâce à l'intégration croissante des technologies numériques. Face au défi du vieillissement rapide de la population, aux pathologies chroniques et spécifiques, au décrochage de certaines zones non médicalisées, la Collectivité et les acteurs locaux ont intensifié leurs efforts pour moderniser les services de santé par le biais du numérique. Plusieurs initiatives dénotent aujourd'hui l'engagement des acteurs dans le développement de l'e-santé pour améliorer l'accès aux soins et la qualité des services de santé.

Les objectifs recherchés par la CTM sont de :

- Encourager et de soutenir le développement de solutions/applications numériques dans le domaine de la santé afin de répondre au défi d'accès équitable aux soins pour la population,
- Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs médicaux et optimiser l'utilisation des ressources disponibles (manques de spécialistes, ...)
- Contribuer à rendre le système de santé plus réactif, plus accessible et plus adapté aux besoins de la population.

## **Résultats attendus**

L'objectif général recherché est la massification de la numérisation responsable, intégrant systématiquement des conditions d'un numérique le plus respectueux et le moins impactant possible sur l'environnement, au service des citoyens et des entreprises, dont la filière économique numérique. Les efforts ont pour objectif de cibler les entreprises de la filière numérique, les entreprises des filières prioritaires martiniquaises, les services au public, et notamment de la santé dans un contexte de fort vieillissement de la population.

**Types d'actions :**

- Solutions, applications ou Plateformes de services numériques liés à la santé et à la télémédecine,
- Projets permettant une meilleure coordination des professionnels de santé et du médicosocial par l'accompagnement et le déploiement de solutions numériques visant à échanger et partager des informations entre professionnels
- Solutions numériques partagées bénéficiant à la fois aux professionnels et aux patients
- Projet e-santé répondant à un besoin identifié, utilisant des technologies innovantes telles que les objets connectés ou sur un module IA
- Projet d'applications de télé suivi permettant le maintien du patient à son domicile ou un retour à domicile plus rapide en cas d'hospitalisation
- Projet de mise en place de nouvelles pratiques médicales et un meilleur partage des connaissances.
- Projets de cybersécurité et de renforcement de la sécurité des systèmes d'information, des établissements de santé, médico-sociaux et professionnels de santé libéraux à l'échelle territoriale. Les projets seront portés par une structure de portage au profit de multiples bénéficiaires.

**Dépenses éligibles :**

Investissements matériels et immatériels directement liés à la mise en œuvre du projet :

- Achat de matériel informatique nécessaire à l'activité de santé
  - Fourniture et installations d'équipements et paramétrage
  - Développement d'une solution existante ou nouvelle
  - Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus
  - Achat de licences logicielles ou abonnement sur une durée d'un an maximum
  - Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage, formation à l'outil, etc.)
  - Création et évolution d'un site internet
  - Prestations numériques spécifiques : cybersécurité, Référencement, création graphique,
  - Les dépenses de personnel pour les personnes recrutées et affectées spécifiquement au projet sur une durée de deux ans maximum (dans la limite de la durée du projet) et selon la grille Syntec pour les porteurs privés
  - Coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil (maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre)
- ❖ **Les frais de montage et suivi de dossier de subvention sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7500 €.**

**Dépenses non éligibles :**

- Réglementaires
- Assurances, frais bancaires,
- Dépenses d'investissement de remplacement,
- Pénalités, amendes,
- Dépenses d'investissement de remplacement
- Travaux d'aménagement et mobiliers
- Téléphones portables
- Dépenses de personnel liées aux fonctions de support (administratif, etc.)
- Dépenses de personnels pour les acteurs publics
- Mises aux normes réglementaires
- Frais de sécurité liés au bâtiment

## **Option de coûts simplifiés : OCS**

L'autorité de gestion se réserve notamment la possibilité de recourir à l'une des options de coûts simplifiés prévues par le règlement portant dispositions communes (RPDC) en ses articles 54 à 56 :

- **Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects** : Jusqu'à 7% des coûts directs éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel ne couvrent pas plus de 40% du coût total de l'opération) ;
- Jusqu'à 15% des frais de personnel éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel couvrent plus de 40% du coût total de l'opération) ;
- Le porteur de projet doit attester de la réalité des dépenses indirectes lors de la demande d'aide.
- **Frais de personnel directs** : un taux forfaitaire allant jusqu'à 20% des autres coûts directs éligibles de l'opération pourra être appliqué, sous réserve du respect des dispositions de l'article 55 du RPDC ;
- Financement à taux forfaitaire pour les coûts éligibles autres que les frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des frais de personnel éligibles de l'opération pourra être appliqué.

Au-delà de ces taux prévus dans la réglementation européenne, l'autorité de gestion peut proposer d'autres OCS basées sur une méthode juste, vérifiable, équitable.

Ces options de coûts simplifiés seront utilisées dans les cas suivants :

- Lorsque le coût total éligible de l'opération ne dépasse pas 200 000 € ;
- L'utilisation d'OCS sera alors obligatoire, dans le respect des conditions fixées par l'article 53, paragraphe 2 du RPDC. Par dérogation à ces règles, pour certaines opérations entrant dans le champ de la recherche et de l'innovation, cette obligation ne s'applique pas. En outre, l'autorité de gestion se réserve également la possibilité de recourir à la méthodologie du projet de budget afin de satisfaire à cette obligation lorsque cela s'avérerait nécessaire ;

L'obligation de recourir à des OSC ne s'applique pas aux **opérations bénéficiant d'un soutien qui constitue une aide d'État**.

### **Principaux groupes cibles :**

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etablissements publics
- Entreprises
- Organismes publics
- Associations

### **Domaines d'intervention :**

- DI 016 - Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration
- DI 019 - Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)

### **Indicateur de réalisation**

- RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)
- RCO02 : Entreprises soutenues au moyen de subventions
- RCO014 : Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques

### **Indicateurs de résultats =>**

- RCR11 : Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés
- RCR12 : Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés élaborés par des entreprises

**Principes horizontaux :**

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, ...)
  - Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 40 %
- ❖ **Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.**

**Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique et bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

**Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

**Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :**

- RGEC
- Régime cadre exempté de notification N° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 119559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023

- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Lignes de partage :**

- Les opérations de numérisation des transports urbains sont éligibles sur l'OS 2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
- L'OS 1.5 est dédié aux infrastructures structurantes pour le territoire

**Critères de sélection**

**Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)**

**Règles communes de sélection des opérations :**

- La sélection des projets se fondera sur l'analyse de la pertinence du projet (réflexion en amont), la capacité du porteur de projet à mener l'action (méthodologie proposée, partenariats et intervenants), l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet, le calendrier de réalisation et la communication prévue, l'impact du projet sur le territoire et l'intégration du projet dans son écosystème.
- Le projet intègre des préceptes du numérique responsable durable (Le numérique responsable consiste à utiliser les technologies numériques de manière réfléchie, éthique et respectueuse de l'environnement. Cela implique de réduire la consommation d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de préserver les ressources naturelles et de promouvoir une économie circulaire et solidaire) et de sécurité numérique.

**Critères spécifiques de sélection :**

Le projet devra remplir les critères suivants :

- Réponse à un besoin identifié (besoin interne, besoin en réponse au territoire)
- Niveau de maturité du projet : Qualité de la méthode du projet, du concept et de l'adéquation avec les objectifs du projet
- Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique/filière et/ou sur le territoire
- Action collective ou dimension partenariale
- Caractère structurant du projet (création d'emplois, complémentarité de l'outil numérique avec l'écosystème existant ou nouveauté, ...)
- Plus-value du projet dans son domaine au bénéfice de la population, des entreprises et/ou des pouvoirs publics
- Caractère innovant : la solution est une réponse novatrice (à l'échelle locale au moins) aux enjeux visés
- Exemplarité du projet : souveraineté et cybersécurité, inclusivité et impact environnemental, partage de la donnée et open data
- Accessibilité (selon la nature du projet, la solution numérique doit être accessible pour tous les bénéficiaires finaux potentiels et ne devra ni renforcer les fractures existantes ni créer des exclusions).

**Chaque critère est noté de 0 à 3 :**

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à **13** points ne seront pas retenus**